



**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Rés.
a
Moni
bel



05124618

Déposé au greffe du tribunal
de commerce de Dinant

le 26 AOÛT 2005

Greffe H. BOURDON
Le greffier en chef.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 02/09/2005 - Annexes du Moniteur belge

Dénomination : **BRUYER MANAGEMENT**

Forme juridique : Société anonyme

Siège : 5660 Couvin, Avenue de la Libération, 120

N° d'entreprise : 44837463 448 337 463

Objet de l'acte : **Conversion du capital - Modification des statuts - Désignations**

D'un acte reçu par Maître Jean-Louis DINEUR, Notaire à COUVIN, soussigné, le dix août deux mille-cinq, portant à la suite la mention d'enregistrement suivante "Enregistré à Couvin, deux rôles deux renvois, le dix-huit août deux mille-cinq, vol 428 folio 33 case 2. Reçu vingt-cinq euros L'Inspecteur principal(signé). A POUPAERT.", il résulte que l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "BRUYER MANAGEMENT" ayant son siège social à COUVIN, a pris les résolutions suivantes

Première résolution :

L'assemblée décide de convertir le capital en euros pour le porter de quatre millions deux cent mille francs à cent quatre mille cent quinze euros vingt-huit cents, représenté par quatre cent vingt actions sans désignation de valeur nominale

Deuxième résolution :

L'assemblée décide de mettre en concordance les articles 5 et 6 des statuts suite à la décision qui précède, comme suit

Article 5 le remplacer par ce qui suit :

"Le capital social est fixé à cent quatre mille cent quinze euros vingt-huit cents. Il est représenté par quatre cent vingt actions de capital sans désignation de valeur nominale

Article 6 le remplacer par ce qui suit :

"Lors de la constitution de la société, par acte reçu par le notaire Dineur à Couvin en date du deux octobre mille neuf cent nonante-deux, le capital avait été fixé à quatre millions deux cent mille francs belges, et souscrit à concurrence de trois millions sept cent mille francs par apport en nature d'immeubles et à concurrence de cinq cent mille francs par apports en espèce.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire du dix août deux mille-cinq, dont le procès-verbal a été dressé par le notaire Dineur précité, le capital social a été converti en euros, et ainsi porté de quatre millions deux cent mille francs à cent et quatre mille cent quinze euros vingt-huit cents "

Troisième résolution :

L'assemblée décide de modifier les statuts comme suit, pour les mettre en concordance avec les dispositions du nouveau Code des Sociétés :

a) à l'article 9 des statuts

- remplacer les références à l'article 34bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celles des articles 592 et suivants du Code des sociétés

- remplacer la référence à l'article 71 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle des articles 535 et 560 du Code des sociétés

b) à l'article 12 des statuts, remplacer la référence aux articles 101bis et suivants par celle des articles 489 et suivants du Code des sociétés

c) à l'article 24 des statuts, remplacer la référence à l'article 64 paragraphe 2 des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle de l'article 141 du Code des sociétés

d) à l'article 29 des statuts, remplacer le second alinéa par ce qui suit :

"Les convocations contiennent l'ordre du jour et sont faites par des annonces insérées conformément à l'article 533 au Code des Sociétés."

e) à l'article 33 des statuts, remplacer la référence à l'article 70bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle de l'article 559 du Code des sociétés

Mentionner sur la dernière page du Volet B

Au recto

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

f) à l'article 37 des statuts, remplacer la référence à l'article 77ter des lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle de l'article 618 du Code des sociétés

g) à l'article 40 des statuts, remplacer la référence aux lois coordonnées sur les sociétés commerciales par celle du Code des sociétés

Quatrième résolution

L'assemblée décide de ratifier les désignations d'administrateurs suivantes

- Monsieur Christian PECASSE,
- Madame Berthe BRUYER,
- Monsieur Jean-Marie DEBUS

Leur mandat prendra fin le trente septembre deux mille-huit.

Monsieur Christian PECASSE a en outre été désigné en qualité de Président du Conseil d'administration et d'administrateur-délégué.

Pour extrait analytique conforme,

Jean-Louis DINEUR, notaire à Couvin

Déposés en même temps

- expédition de l'acte
- statuts coordonnés